



**MAYENNE**  
communauté

## **NOTICE EXPLICITANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **POUR**

### **LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi**

#### **AUTORITE COMPETENTE**

MAYENNE COMMUNAUTE 10 Rue de Verdun, CS 60 111, 53103 Mayenne CEDEX TEL : 02.43.30.21.21

#### **OBJET DE L'ENQUETE**

Il est procédé à une enquête publique portant sur une Révision Allégée N°1 du PLUi de Mayenne Communauté. Celui-ci approuvé en février 2020 a fait l'objet d'une modification simplifiée validée en mars 2022 et d'une modification de droit commun approuvée en février 2023.

Une mise en compatibilité relative à l'élargissement de la RD 34 devrait être entérinée au début de l'été.

Il s'agit de porter à l'enquête le projet de création d'un STECAL supplémentaire sur le secteur de « La Couture » sur la Commune de Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir notamment le centre de formation des franchisés du groupe Moquet.

#### **DUREE ET DATE DE L'ENQUETE**

La durée de l'enquête publique est de 33 jours consécutifs soit DU **LUNDI 8 JUILLET 2024 à 14:00H**, date et heure d'ouverture de l'enquête, AU **VENDREDI 9 AOUT 2024 à 17:30H**, date et heure de clôture de l'enquête.

#### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Mme Frédérique SPECHT-CHAZOTTES, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, par décision N° E 24000060/53 du 21 Mars 2024 : Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, Cadre bancaire retraité, demeurant AHUILLE ( 53940) en qualité de commissaire enquêteur.

## **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Au siège de Mayenne Communauté ainsi qu'à la Mairie de la Commune de Parigné-Sur-Braye seront déposés des dossiers d'enquête.**

Le dossier d'enquête relative à cette révision allégée N°1 est composé des documents suivants :

- 1-** Notice de présentation de la procédure d'enquête publique (1 pièce)
- 2-** Pièces administratives relatives à l'enquête publique (7 pièces)
  - Décision de désignation du Commissaire enquêteur,
  - Arrêté d'ouverture de M Le Président
  - Affiche-Avis d'enquête,
  - Parutions presse : avis N° 1 du Courrier de la Mayenne et de Ouest France, avis N° 2 du Courrier de la Mayenne et de Ouest France.
- 3-** Délibérations relatives à la procédure de révision allégée N°1 (2 pièces)
  - 8 juin 2023 – Prescription de la révision et définitions des objectifs et modalités de la concertation,
  - 28 mars 2024- Bilan de la concertation, et arrêt du projet.
- 4-** Le Projet de Révision Allégée N°1 tel qu'il a été joint à la délibération d'arrêt du projet : (3 pièces)
  - La note de présentation explicitant le projet de création d'un STECAL supplémentaire sur la Commune de Parigné-sur-Braye
  - L'extrait du plan de zonage tel qu'il sera modifié à l'issue de cette révision allégée – planche M5 de l'Atlas du zonage
  - L'extrait du règlement écrit du PLUI tel qu'il sera modifié à l'issue de sa révision allégée (extrait de la zone A avec les ajouts de la mention du STECAL chaque fois que nécessaire dans ses articles A2, A7 et A8)
- 5-** Le volet environnemental du Projet comprenant (4 pièces)
  - L'avis de la MRAE au cas par cas en date du 11 septembre 2023
  - La délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 validant la réalisation d'une Etude Environnementale
  - L'Evaluation Environnementale réalisée par Citadia-Even Conseil
  - L'avis de la MRAE sur l'étude environnementale attendue au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- 6-** Les avis des Personnes Publiques Associées :
  - L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint par les PPA
  - Le dossier de consultation présenté lors de la session de la CD PENAF du 13 juin 2024 et l'avis de la CD PENAF à suivre.

## Comment s'informer et consulter les dossiers ?

Sous format numérique 7/7 J et 24/24 H :

- ❖ **Sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :**  
<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/revision-allee-du-plui/>
- **Sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne – Hall de la salle des conseils - aux horaires habituels d'ouverture**

### Sur support papier

Un dossier papier de l'enquête publique est mis à disposition du public :

1. au siège de l'enquête qui est le siège de de la Communauté de Communes MAYENNE COMMUNAUTE, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE pendant toute la durée de l'enquête dans le hall de la salle des Conseils, du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête de 08:30 à 12:00 H et de 13:30 à 17:30H.
2. à la mairie de Parigné-sur-Braye, 11 Rue des Marronniers 53100 PARIGNE-sur-BRAYE aux jours et heures d'ouverture suivants soit le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8:30 à 12:30H

Toute information sur le projet et l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté :

-à partir de l'adresse mail [plui-mc@mayennecommunaute.fr](mailto:plui-mc@mayennecommunaute.fr).

-ou par téléphone au 02.43.30.21.21.

Il conviendra de préciser que la demande d'information concerne l'enquête publique relative à « Révision Allégée du PLUi »

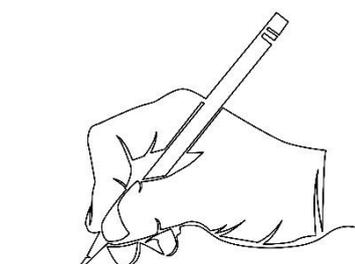
## Comment contribuer et formuler des remarques ou propositions ?

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions auprès du Commissaire Enquêteur de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et heure de clôture –vendredi 9 Août 2024 à 17:30H par les moyens suivants :

- ❖ **Au cours de l'une des 3 permanences tenues par le Commissaire Enquêteur.** Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :



|   |                          |                             |                |
|---|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| 1 | Lundi 8 juillet 2024     | Siège de Mayenne Communauté | 14:00 à 17:30H |
| 2 | Mercredi 17 juillet 2024 | Mairie de Parigné-sur-Braye | 9:00 à 12:30H  |
| 3 | Vendredi 9 Août 2024     | Siège de Mayenne Communauté | 13:00 à 17:30H |



- ❖ **Sur les registres d'enquête papier** mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
  - au siège de la MAYENNE COMMUNAUTE Hall de la salle des Conseils, 10 rue de Verdun à Mayenne.
  - ou à la mairie de Parigné-sur-Braye aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnées ci-dessus.

- ❖ **Par courrier postal à l'attention du M.** Le Commissaire Enquêteur, 10 Rue de Verdun - CS 60 111 - 53 103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP révision allégée PLUi »



- ❖ **Par courrier électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur** à l'adresse : [revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr](mailto:revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr)

## Comment est pris en compte l'avis du public ?

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête assortis des documents annexés par le public, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au Commissaire Enquêteur, clos et signés par ses soins.

Le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté, sous un délai de 8 jours la synthèse des observations écrites et orales consignée dans un procès-verbal de synthèse. Mayenne Communauté disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre au Commissaire Enquêteur ses réponses aux observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report, le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté le rapport et les conclusions motivées et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet de la Mayenne et au Tribunal Administratif de Nantes ainsi qu'à la Commune de Parigné-sur-Braye.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture  
sur le site internet de Mayenne Communauté en suivant le lien :  
<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/revision-alleege-du-plui/>

**Au terme de l'enquête**, le projet de Révision Allégée N°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.